

Séance du 16 juillet 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 juillet 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Durruty, Mme Chabaud-Nadin à M. Neys, Mme Taieb à Mme Langlois, Mme Candillier à M. Pocq, Mme Capdevielle à M. Etcheto.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Destin présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS – Muséum d'histoire naturelle – Conférence sur la domestication du loup dans le Sud ouest – Prise en charge des frais d'un intervenant.

Par délibération du 9 avril 2015, le conseil municipal a approuvé la prise en charge des dépenses de déplacement, d'hébergement et de restauration de Mme Myriam Boudadi-Maligne, paléontologue au CNRS / PACEA UMR 5199 à Bordeaux, dans le cadre de la conférence qu'elle devait assurer le 21 mai dernier à Bayonne.

Mme Boudadi-Maligne n'ayant pu être disponible à cette date, la conférence « La domestication du loup dans le Sud-ouest » a dû être reprogrammée le jeudi 8 octobre 2015, à 18h30, à la Maison des associations. Cette conférence fait suite à l'exposition « Domestication, une empreinte de l'Homme sur le vivant » et permettra entre autres, de présenter les dernières données récoltées lors de récentes fouilles paléontologiques en Aquitaine.

La conférence sera assurée à titre gratuit, la Ville de Bayonne prenant en charge les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration en remboursant l'intéressée sur présentation de justificatifs.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à régler ces dépenses.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.